

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2021 donnant délégation au Président qui autorise « Monsieur le Président à conclure toute promesse d'achat et réaliser toute acquisition et cession immobilière lorsque leur montant est inférieur ou égal à 90 000 € H.T.».

Vu l'avis de France Domaine,

DECIDE

VANNES, OBJET: Cession de la parcelle cadastrée ZD 765 située sur le Parc d'Activités de Nautiparc à Le 07(0)/205 Baden au profit de la SARL MILES SOLUTIONS.

<u>Article 1</u>: décider de céder à la SARL MILES SOLUTIONS, ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée dans la réalisation de ce projet, la parcelle cadastrée ZD 765 d'une surface d'environ 786 m² située sur le Parc d'Activités de Nautiparc à Baden;

<u>Article 2</u>: décider que la cession de cette parcelle interviendra moyennant un prix de 33 € HT le m² majoré d'une TVA à 6.6 €/m²;

<u>Article 3</u>: confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par le vendeur ;

<u>Article 4</u>: décider que cette mutation sera réalisée dans un délai de 18 mois à compter de la date de la présente décision. A défaut, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération retrouvera la libre disposition du terrain ;

<u>Article 5</u>: décider que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de l'acquéreur.





AMPLIATION sera:

- Adressée à la commune de Baden ;
- Adressée à la SARL MILES SOLUTIONS.

David ROBO Président

